

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 34 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la dernière phrase du II de l'article 1388 *bis* du code général des impôts, après le mot : « ville », sont insérés les mots : « et au conseil citoyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 *ter* du projet de loi, qui prévoit une justification auprès des conseils citoyens du montant engagé et des actions menées en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la base d'imposition de certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a été supprimé par le Sénat.

Le présent amendement propose son rétablissement dans la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.